

## LOIS DE PÊCHE DU CANADA.

TABLEAU des saisons réservées, en vigueur le 31 décembre 1891.

Espèces de poissons.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba et les Territoires et du N.-Ouest.
Saumon (pêche au rets).		1er août au 1er mai.	15 août au 1er mars.	15 août au 1er mars.		
Saumon (pêche à la ligne).		15 août au 1er fév.	15 août au 1er fév.	15 août au 1er fév.		
Truite mouchetée ( <i>Salvelinus Fontinalis</i> ).	15 sept. au 1er mai.	1er oct. au 31 déc.	1er oct. au 1er avril.	15 sept. au 1er mai.	1er oct. au 1er déc.	1er oct. au 1er janv.
Truite saumonée.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	
Grosse truite grise, lançon, touladi et saumon de lac.		15 oct. au 1er déc.	1er oct. au 1er avril.	15 sept. au 1er mai.		
Ouananiche.		15 sept. au 1er déc.				
Doré.	15 avril au 15 mai.	15 avril au 15 mai.				15 avril au 15 mai.
Achigan et maskinongé.	15 avril au 15 juin.	15 avril au 15 juin.				
Bar.			1er mars au 1er oct.	1er mars au 1er oct.		
Poisson blanc.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	15 oct. au 30 nov.	5 oct. au 30 nov.
Eperlan.		1er avril au 1er juillet.	1er avril au 1er juillet.	1er avril au 1er juillet.	1er avril au 1er juillet.	
Homard.		Défense de pêcher au rets, sauf après un permis. 15 juill. au 31 déc.	1er juill. au 31 déc.	1er juill. au 31 déc.	15 juill. au 31 déc.	
Esturgeon.	15 mai au 15 juillet.	15 mai au 15 juillet.	15 mai au 15 juillet.	15 mai au 15 juillet.	15 mai au 15 juillet.	15 mai au 15 juillet.
Huîtres.		1er juin au 15 sept.	1er juin au 15 sept.	1er juin au 15 sept.	1er juin au 15 sept.	
Har'g d'eau douce et ciscoes.	15 oct. au 30 nov.					

Les saisons réservées dans la Colombie-Britannique sont comme suit:—

Truite mouchetée (*Salvelinus Fontinalis*), 15 octobre au 15 mars.  
 Truite saumonée, 15 octobre au 15 mars.  
 Grosse truite grise, etc., 15 octobre au 15 mars.  
 Esturgeon, 15 mai au 15 juillet.